

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2022

Présents : DAIRE Christian, BERRON Jean-Luc, BOUCAU Jean-René, BOUCAU Marie-Claude, CATTANEO Jacques, CHRETIEN Romain, DESCLAUX Nadège, DOUMERC Marjorie, DUBOS Jean-Pierre, FAVIER Jacques, FUMEY Wilfrid, JEANSON Claire, LAMARQUE Bernard, MALEPLATE-JANUARD Laurie, MARTAIL Sonia, NORGUET Nadine, RATEAU Christian, SOUPERBAT Danielle, VERVOUX-CARREYRE Emeline - **Excusés** : SESE-DUVILLE Dominique (pouvoir à Mme BOUCAU), BALADE Jean-François (pouvoir à Mme DOUMERC), PINAUD Nicolas (pouvoir à M. BOUCAU), SEDANO Bernadette - **Secrétaire** : DESCLAUX Nadège

ORDRE DU JOUR :

- **Jury d'Assises pour l'année 2023, tirage au sort des 6 jurés portés sur la liste préparatoire**

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 MARS 2022

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

- > 2022-04-1 : Présentation et adoption du Budget Primitif 2022
- > 2022-04-2 : Vote des taux des taxes locales 2022
- > 2022-04-3 : FDAEC 2022 pour les travaux de voirie du « Chemin des Menjots »

III : INFORMATIONS

- 1 > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours
- 2 > Dates de collecte des déchets verts pour l'année 2022
- 3 > Travaux d'isolation et d'aménagement des locaux de la Mairie

IV : QUESTIONS DIVERSES

ORDRE DU JOUR :

- **Jury d'Assises pour l'année 2023, tirage au sort des 6 jurés portés sur la liste préparatoire**

En préambule de ce conseil municipal, M. le Maire donne connaissance aux élus municipaux du résultat du tirage au sort à partir de la liste électorale, venant d'être réalisé sa présence et celle de MM. FAVIER, LAMARQUE et NIOLLET (SG), aux fins de constitution de la liste préparatoires au Jury d'Assises 2023 de la Gironde. Ont été désignés de manière aléatoire par le système informatique les 6 administrés suivants : M. Luigi BELLENGE, Mme Sandrine ESQUERRE, Mme Catherine HEURTEL, Mme Laura MARTIN, Mme Micheline PINTO-PERREIRA, Mme Annette MICHELOT.

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 MARS 2022

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

> 2022-04-1 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

A la demande de M. le Maire, M. LAMARQUE, conseiller municipal délégué aux finances communales, présente la proposition du budget 2022, élaboré par la commission des finances réunie les 19 et 26 janvier 2022, 1^{er} et 15 février 2022, 1^{er}, 15 et 29 mars 2022 et 5 avril 2022, réunissant une grande partie des conseillers municipaux. Comme convenu, le projet de budget communal est présenté avec 0% d'augmentation des taxes foncières, afin de laisser le conseil municipal la possibilité de s'exprimer sur l'évolution de cette recette fiscale.

La section de fonctionnement s'équilibre en 2022 à la somme de 2 409 582,67 €. Les principales dépenses sont : les charges à caractère général (646.717,00 €) et de gestion courante (187.451,50 €) qui permettent d'assurer le fonctionnement des services ; les charges de personnels (1.202.100,00 €) ; le remboursement des intérêts d'emprunt (35.500,00 €). Ces prévisions budgétaires permettent de dégager un autofinancement brut de 291.200,17 € pour financer le remboursement du capital d'emprunt de 206.000 € et une partie des investissements.

En complément, M. le Maire indique avoir été informé par la CdC Sud Gironde de la nécessaire évolution en 2022 du versement de la participation financière au Syndicat de transport SISS, consécutivement à la prise de la compétence mobilité au niveau communautaire. Au vu du cadre réglementaire précisé par les services de l'Etat, il ressort que les communes ne sont plus habilitées à être membres du SISS. Une réflexion doit être engagée pour déterminer un choix relatif au devenir du syndicat. Dans l'attente, les CdC vont désigner des représentants au sein du comité syndical. Les communes ne sont plus habilitées à verser de participation financière au SISS, le montant équivalent sera déduit des attributions de

compensation reversées aux communes concernées. Une réunion d'une CLECT devra être organisée à ce propos. M. le Maire confirme donc le retrait de cette dépense du budget 2022 et la minoration pour un montant équivalent du montant de son attribution de compensation (-21.500 €). M. le Maire souligne que la loi LOM remettait en cause le syndicat, même si la CdC n'avait pas pris la compétence mobilité. Actant que ce syndicat intercommunal fonctionnait très bien, proposant une large offre de transports et gérant les circuits scolaires au plus près des besoins des familles, il formule le vœu que la création d'un nouveau syndicat permette de maintenir la qualité de service offerte jusqu'à présent. M. LAMARQUE pense que cette réorganisation devrait avoir des conséquences sur la gestion des ateliers et des bâtiments, et s'interroge sur le devenir du mobilier. M. FAVIER rappelle que le garage du SISS assurait l'entretien également des véhicules du SICTOM, du SIAEP et de ceux de la CdC. 27 agents sont actuellement employés.

La section d'investissement s'équilibre à 1.444.730,17 €. Les principales dépenses d'investissements prévues en 2022 sont : la mise à l'étude de l'amélioration des écoulements du réseau pluvial : 41.000€ ; la réfection de la voirie du « Chemin des Menjots » : 78.500€ ; des travaux d'isolation, d'aménagement de locaux professionnels à l'école, de mise en sécurité et d'achat informatique à l'école : 143.500 € ; la création de provisions pour l'achat futur de bâtiments : 67.000 € ; une enveloppe de crédits supplémentaires pour la rénovation de la toiture du complexe sportif : 69.900 € ; la réfection de la voirie du « Chemin des graves » : 12.500€ ; plus divers achats de voirie, d'éclairage public et d'outillage pour 59 000€.

PRESENTATION DU BUDGET 2022

Fonctionnement

RECETTES	
Excédents reportés	181 315,67 €
Atténuations de charge	71 000,00 €
Produits des services	98 600,00 €
Impôts et taxes	1 475 489,00 €
Dotations et participations	529 998,00 €
Autres produits de gestion courante	53 180,00 €
Total recettes	2 409 582,67 €

Investissement

RECETTES	
Recettes restant à réaliser	165 800,00 €
001 solde d'exécution reporté	310 502,95 €
1068 Affectation du résultat	244 337,05 €
Taxe d'aménagement	98 000,00 €
FCTVA	85 000,00 €
FDAEC	19 790,00 €
Subvention Etat pour l'école	29 600,00 €
Subvention du Département pour l'école	12 500,00 €
Emprunt	188 000,00 €
Autofinancement	291 200,17 €
Total recettes	1 444 730,17 €

DEPENSES	
Charges à caractère général	646 717,00 €
Charges de personnels	1 202 100,00 €
Autres charges de gestion courante	187 451,50 €
Atténuations de produits	1 500,00 €
Intérêts des emprunts	35 500,00 €
Dotations provisions	4 000,00 €
Dépenses imprévues	41 114,00 €
Sous total dépenses	2 118 382,50 €
Virement section de fonctionnement	291 200,17 €
Total dépenses	2 409 582,67 €

DEPENSES	
Remboursement du capital	206 000,00 €
Réfection de voirie	308 000,00 €
Agenda 21	1 600,00 €
Matériel	41 590,17 €
Provision pour achat immeubles et terrains	344 400,00 €
Rénovation toiture complexe	236 900,00 €
Cadre de vie	2 190,00 €
Cimetière	8 000,00 €
Aménagement mairie	107 200,00 €
Ecole et restaurant scolaire	155 100,00 €
Reboisement forêt	13 150,00 €
Equipements sportifs et culturels	11 400,00 €
Sauvegarde du patrimoine	8 900,00 €
Divers	300,00 €
Total dépenses	1 444 730,17 €

Vu les propositions budgétaires élaborées par la commission communale des finances, M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022, établi comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2.409.582,67 €	2.409.582,67 €
Section d'investissement	1.444.730,17 €	1.444.730,17 €
TOTAL	3.854.312,84 €	3.854.312,84 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve **à l'unanimité** le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2.409.582,67 €	2.409.582,67 €
Section d'investissement	1.444.730,17 €	1.444.730,17 €
TOTAL	3.854.312,84 €	3.854.312,84 €

> 2022-04-2 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

M. le Maire rappelle la présentation du budget 2022 sans évolution des taux des taxes locales, ainsi que la proposition de la commission de finances que soit proposée :

- soit une évolution nulle (0 %) des taux des taxes foncières en tenant compte de l'augmentation réglementaire des bases fixées par l'état liée à l'inflation constatée en novembre 2021 de 3,4% ,
- soit une hausse de 1 % des taux des taxes foncières afin de se rapprocher un peu plus de l'inflation annoncée en 2022. M. le Maire indique être favorable à cette 2^{ème} solution, dans l'objectif que le conseil municipal ne soit contraint dans les années à venir à procéder à un fort rattrapage fiscal en augmentant brutalement les recettes fiscales. Il rappelle en outre que la composition des contribuables communaux a évolué suite à la réforme de la taxe d'habitation, seuls les propriétaires résidents étant dorénavant concernés par la taxe foncière, ce qui distend un peu plus encore le lien entre les administrés et leur commune.

M. LAMARQUE rappelle que pour un foyer médian, l'augmentation du produit fiscal sera de + 38 € avec la seule évolution des bases, et + 49 € avec une augmentation de 1% des taux. M. LAMARQUE précise que les 11.000 € procurés par cette recette fiscale complémentaire viendra financer la hausse attendue des charges liées à l'énergie.

Mme SOUPERBAT souligne que cela concerne uniquement les recettes communales, auxquelles il faut ajouter les recettes de la CdC et celle de la GEMAPI pour le budget des familles. M. le Maire reconnaît la justesse de cette précision, tout en précisant que l'évolution de la GEMAPI n'est pas significative sur le montant global des cotisations fiscales, ainsi que tous les contribuables du territoire payent cette taxe alors qu'ils ne sont pas directement soumis au risque inondation, contrairement à ceux de Toulonne.

L'ensemble des conseillers ayant été appelé à s'exprimer, M. le Maire invite les élus à adopter la délibération suivante :

Considérant les prévisions budgétaires de l'exercice 2022,

Considérant que les valeurs cadastrales sont ajustées chaque année en fonction d'un "coefficient de revalorisation forfaitaire" déterminé en fonction de l'évolution sur un an de "l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année précédente" (article 1518 bis du Code général des impôts, issu de la loi de finances de 2018) ;

Considérant que ce coefficient de revalorisation forfaitaire a été fixé à 3,4% pour 2022 au vu des constats de l'INSEE en novembre 2021, ce qui représente une nette hausse des cotisations de taxes foncières pour les contribuables ;

Considérant également le besoin pour la commune de conserver ses marges de financement, de renforcer sa capacité d'autofinancement et d'éviter dans l'avenir des variations importantes dans la fixation des taux d'imposition des taxes locales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **21 voix pour et 1 contre** (Mme SOUPERBAT) d'augmenter de 1 % les taux d'imposition des taxes locales pour 2022, qui seront donc fixés comme suit :

	Taux 2021	Coeff. variation	Taux 2022
Taxe sur le Foncier Bâti	43,00 %	+ 1,00 %	43,43 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	93,21 %	+ 1,00 %	94,14 %

> 2022-04-3 : FDAEC 2022 – REFECTION DE VOIRIE – CHEMIN DES MENJOTS

M. le Maire rappelle aux élus municipaux le projet de réfection et d'aménagement du Chemin des Menjots (VC n°35) dès l'exercice budgétaire 2021, afin d'améliorer les conditions de circulation et de stationnement des véhicules dans ce secteur pavillonnaire, tout en renforçant la sécurité de ses usagers, notamment des utilisateurs des transports scolaires vers les établissements de Langon. Ces travaux permettront également d'améliorer le réseau de collecte et d'évacuation des eaux de ruissellement de cette voirie.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 65.407,90 € HT (soit 78.489,48 € TTC – cf. Devis Ets AUDEBERT Valeur Janv. 2022).

Afin d'assurer le financement de cette opération, cette somme restant très importante pour le budget communal, M. le Maire propose aux élus municipaux de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) 2022. La réunion cantonale pour la répartition du montant du FDAEC 2022 a permis l'attribution à notre commune de la somme de 19.790 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de réfection et d'aménagement du Chemin des Menjots (VC n°35) ;
- de solliciter auprès de M. le Président du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention au titre du FDAEC 2022 ;
- de donner pouvoir à M. le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention nécessaire et pour signer tout acte à intervenir dans cette opération,
- d'approuver le plan de financement suivant (sous réserve de la décision du Département) :

	Dépenses		Recettes
Montant HT Travaux :	65.407,90 €	FDAEC	: 19.790,00 €
Maitrise d'œuvre : en attente (non subventionnée)		DETR (estimation)	: 10.000,00 €
TVA :	13.081,58 €	Autofinancement	: 48.699,48 €
<hr/>		<hr/>	
Total TTC :	78.489,48 €	Total	: 78.489,48 €

III : INFORMATIONS

1 > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours

N° 2022-TOUL-17 La SCI 2M2J vend une maison d'habitation, cadastrée section B1336, sise 7 allée des Acacias sur un terrain d'une superficie totale de 1 024 m² au prix de 218 000 €.

N° 2022-TOUL-18 M et Mme MONDESIR vendent une maison d'habitation, cadastrée section B3841, sise 20 Hameau de Tourte sur un terrain d'une superficie totale de 738 m² au prix de 210 000 €.

N° 2022-TOUL-19 La SCI OKINETA vend un bâtiment à usage de garage, cadastré section A243, sis 31 avenue du 8 mai 1945 sur un terrain d'une superficie totale de 490 m² au prix de 150 000 €. Ce bien étant situé au sein de la « ZAD du Quartier de la Gare », M. le Maire propose aux élus de suspendre l'instruction de la DIA afférente dans l'attente de bénéficier de l'ensemble des informations utiles à une prise de décision, notamment auprès des services Urbanisme et Développement économique de la CdC.

N° 2022-TOUL-20 M TIBA vend la voirie du lotissement 28 rue des Pins Francs, cadastrée section B3933-3938-3939-3940-3945, sur un terrain d'une superficie totale de 566 m² au prix de 1€.

Excepté pour la DIA N° 2022-TOUL-19, le Conseil Municipal abandonne son droit de préemption pour les affaires qui lui sont présentées. Cet avis sera transmis au Président de la CdC du Sud Gironde pour validation.

2 > Dates de collecte des déchets verts pour l'année 2022

La collecte s'effectuera à partir du 12 mai jusqu'au 3 novembre. Elle aura lieu dorénavant le jeudi matin.

M. le Maire souligne que les finances communales ne permettent pas de faire mieux que les 24 passages. M. BERRON propose de réfléchir à une seule collecte pour les déchets ménagers (avec

le développement du compostage et de la collecte sélective) en vue d'élargir celle des déchets verts. M. LAMARQUE propose de soumettre cette idée au SICTOM afin de vérifier la possibilité de mise en œuvre. Mme MARTAIL et M. CATTANEO trouvent cette proposition très bonne, jugeant que la période de collecte est mal choisie et constatant qu'une majeure partie des administrés porte à la déchetterie les déchets verts dès le mois de février (plus qu'à l'automne). M. le Maire rappelle l'impossibilité signalée jusqu'à présent par le SICTOM de passer en juillet et août. M. DUBOS propose de mettre en place ce service de novembre à mai. Mme BOUCAU préfère une seule tournée de collecte des OM et le ramassage des déchets verts toute l'année. Actant qu'il s'agit d'une véritable question à étudier avec M. BALADE, notre représentant communal et vice-président du SICTOM, M. le Maire propose une réunion technique afin d'évoquer ce sujet et d'obtenir des éléments concrets permettant aux conseillers de mieux appréhender l'évolution de ce service.

3 > Travaux d'isolation et d'aménagement des locaux de la Mairie

Ces travaux vont commencer lundi 11 avril et dureront jusqu'au 13 mai 2022. L'accueil de la mairie sera déplacé dans la salle du conseil et les réunions dans les autres salles communales. La continuité du service administratif sera assurée, ainsi que l'accueil CCAS et Urbanisme.

IV : QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire rappelle les permanences des bureaux de vote, ainsi que les modalités d'organisation de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril prochain.

Il informe également les conseillers municipaux que la CdC, pour raisons financières, a dû revoir le fonctionnement de l'école de musique. Elle conserve la compétence, favorisera les reprises par associations ou communes (ex. St-Symphorien), l'école Ardilla sera renforcée, mais la partie de l'école de musique gérée en régie fermera en septembre 2023. L'évolution réglementaire qui a conduit à « fonctionnariser » les professeurs de musique a de fait, fait exploser les charges salariales, ne permettant pas de continuer comme auparavant. A ce jour, chaque élève coûte près de 1.500 € à la CdC, contre 350 € à Ardilla par exemple. Les conséquences humaines sont importantes s'ajoutant aux conflits latents existants depuis plusieurs mois. M. FAVIER et Mme JEANSON regrettent cette situation, mais M. le Maire lui confirme qu'il n'y avait pas d'autres solutions

M. le Maire porte également à la connaissance des élus que le PLUi a reçu un avis favorable de la part de la CDPENAF. La mise en œuvre du futur PLUi suit donc son cours, l'enquête publique devrait commencer prochainement, en vue d'une approbation en novembre ou décembre.

N. DESCLAUX signale que le coup de vent de ce jour (tempête Diego) a provoqué la chute d'arbres de la résidence du « Petit Parc » sur une clôture limitrophe. Les coordonnées du gestionnaire des espaces verts sont à transmettre à la victime.

Les prochains conseils municipaux auront lieu les jeudi 19 mai et vendredi 24 juin à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux